

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 361

**Demande de subvention pour la rénovation et la mise en conformité
de l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas »
Annule et remplace la décision municipale n°2025-241**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'éligibilité aux dispositifs de subventions des collectivités et organismes partenaires compétents (État, Région, Département, etc.) dans le cadre de la rénovation de bâtiments à usage touristique et éducatif,

Considérant que l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas », propriété de la commune, ne répond plus aux normes actuelles en matière d'électricité, de chauffage et de ventilation,

Considérant que la réhabilitation du bâtiment est essentielle pour garantir la sécurité des usagers et assurer la conformité réglementaire,

Considérant l'intérêt général que représente ce centre pour les Nocéens, en particulier les enfants accueillis dans le cadre de séjours organisés par la commune,

Considérant que le montant des travaux a été revu au regard des nécessités réglementaires et qu'il convient d'ajuster la demande de subvention,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas » sis 3735 Route du Fer à Cheval à SIXT FER A CHEVAL (74740).

Article 2 : Que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 253 169,96 € HT, soit 303 803,95 € TTC comprenant les études, la mise aux normes et les travaux de mise en conformité.

Article 3 : Qu'une demande de subvention d'un montant de 126 584 € HT sera déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 26 novembre 2025.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 11 / 2025



Christian DEMUYNCK
Maire

Déposé en préfecture
N° 9309498-20251126-DM-DGS-2025361-AR
Date de transmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025